

LIVRAISONS ET UTILISATION DES AIRES

Les bonnes pratiques



► J'utilise les aires de livraison, l'arrêt en double file peut être gênant et l'arrêt sur bande cyclable ou trottoir est interdit.



► Si je me fais livrer, je pense à regrouper mes commandes pour ne pas multiplier les déplacements, et je choisis, si possible, des horaires de livraison en dehors des heures de pointe du trafic.



► J'utilise les aires de livraison uniquement pour le chargement et le déchargement de mes outils et marchandises. Je stationne mon véhicule hors des aires pour la durée de mon intervention.



Et Les Particuliers ?

Les particuliers peuvent utiliser les aires de livraison pour effectuer occasionnellement un transfert de marchandises en utilisant un disque bleu. Par ailleurs, ils bénéficient de 20 minutes gratuites sur le stationnement à Grenoble (zone violette et orange).

L'utilisation abusive des aires expose le contrevenant à une amende et une mise en fourrière.



Comment se procurer un disque de livraison gratuitement ?

POUR LES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT DE MARCHANDISE

Chambre professionnelle des transports routiers

617, rue Denis Papin - BP23
73290 La Motte Servolex
04 79 25 10 80

TLF Sud-Est

4, avenue du 24 août 1944
69960 CORBAS
04 78 20 22 66



POUR LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

immatriculés au registre du commerce ou au répertoire des métiers

Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

1, place André Malraux
38000 GRENOBLE
04 76 28 28 28

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

20, rue des Arts et Métiers
CS 20055 - 38026 GRENOBLE Cedex 1
04 76 70 82 09

Label Ville, association des Unions commerciales de Grenoble

22, place Grenette - Hôtel de l'Europe
38000 GRENOBLE

PLAN D' ACTIONS POUR UNE LOGISTIQUE DURABLE

AIRES DE LIVRAISONS

Nouvelle réglementation

arrêt 20 minutes



TERRA PUBLICA - Crédit photo : Pierre Antoine Pluquet



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



UNION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE



Grenoble Commerces
La ville aux services à Grenoble!



Chambres de Métiers et de l'Artisanat



CCI GRENOBLE

AIRES DE LIVRAISONS, UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT PAR DISQUE

En janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole et de nombreux partenaires se sont engagés pour le développement d'une logistique urbaine durable en signant un Plan d'Actions concerté. Parmi les mesures phares, la mise en place d'un disque pour le fonctionnement des aires de livraisons entre en vigueur.

UNE RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS QUI ÉVOLUE

À partir de janvier 2017, la réglementation sur l'utilisation des aires de livraisons évolue sur Grenoble. Ce dispositif pourrait s'étendre à d'autres communes volontaires de la Métropole au cours de l'année 2017.

La durée d'arrêt sur les aires de livraison pour le chargement ou le déchargement de marchandises est désormais contrôlée par un disque. Ce dispositif, intégré au Plan d'actions, vise à :

- rendre les aires de livraisons plus disponibles ;
- faciliter l'activité des professionnels du transport de marchandises ;
- sécuriser et améliorer les conditions de déplacement et de circulation ;
- favoriser l'activité économique en dynamisant le commerce de proximité.



À QUI S'ADRESSE LE DISQUE DE LIVRAISON ?

- **Aux transporteurs professionnels** effectuant une livraison et / ou un enlèvement de marchandises.
- **Aux entreprises** livrant et / ou enlevant de manière ponctuelle des marchandises dans le cadre de leur activité.

Disque de livraisons : Mode d'emploi



- 1 Je règle mon disque en indiquant l'heure d'arrivée.
- 2 Je place mon disque en évidence derrière mon pare-brise.
- 3 J'effectue ma livraison dans la limite de 20 min en respectant les règles du Code de la route.



Les aires de livraisons sont des aires d'arrêt et non de stationnement.

L'arrêt sur les aires de livraisons est limité à 20 minutes



PLAN D' ACTIONS POUR UNE LOGISTIQUE DURABLE

FAQ

Disque de livraisons



QUEL EST L'OBJECTIF DE CE DISPOSITIF ?

Le disque de livraison vise à rendre les aires de livraison plus disponibles pour les personnes en acte de livraison et à sécuriser et améliorer les conditions de déplacement et de circulation en limitant les arrêts gênants (stationnement en double-file).

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE CE DISPOSITIF ?

Le dispositif s'appliquera sur la commune de Grenoble. Le périmètre pourra être élargi à d'autres communes de la Métropole dans le futur.

QUAND LE DISPOSITIF SERA-T-IL EN VIGUEUR ?

À partir de janvier 2017, l'usage du disque sera obligatoire sur les aires de livraison.

PUIS-JE STATIONNER SUR LES AIRES DE LIVRAISON LA NUIT ?

Non, le dispositif de disque de livraison s'applique 7 jours / 7, 24 h / 24.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Le disque de livraison s'adresse :

- Aux transporteurs professionnels effectuant une livraison et/ou un enlèvement de marchandises.
- Aux entreprises livrant et/ou enlevant de manière ponctuelle des marchandises dans le cadre de leur activité.
- Aux particuliers effectuant occasionnellement un chargement ou déchargement de marchandises ou de personne.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL, OÙ ME PROCURER UN DISQUE DE LIVRAISON ?

Des disques de livraison sont distribués gratuitement :

- pour les professionnels du transport de marchandise : par TLF Sud-Est et la Chambre Professionnelle des Transports Routiers
- pour les artisans et commerçants : par la CCI, la CMAI et l'association Label Ville

[Les coordonnées de ces points de distribution sont indiquées sur le flyer.](#)

LES AIRES SONT-ELLES ACCESSIBLES AUX PARTICULIERS ?

Oui, les particuliers peuvent utiliser occasionnellement les aires de livraison pour effectuer un chargement ou déchargement de marchandises ou pour permettre la montée ou la descente de personnes, en utilisant un disque bleu européen de stationnement.

Par ailleurs, les particuliers bénéficient de 20 minutes gratuites sur le stationnement à Grenoble (zone violette et orange).

OÙ SE PROCURER UN DISQUE BLEU ?

Vous pouvez vous procurer un disque bleu en grande surface, dans les stations-service, auprès des magasins qui vendent des articles automobiles et dans certains bureaux de tabac.

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS EN ACTE DE LIVRAISON ?

L'acte de livraison correspond à l'immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule. Le conducteur doit rester aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le déplacer en cas de besoin (article R. 110-2 du Code de la route).

QUEL EST LE RISQUE SI JE NE METS PAS MON DISQUE OU SI JE NE RESPECTE PAS LA RÉGLEMENTATION ?

Tout véhicule en infraction présentant un caractère gênant sur le stationnement d'un emplacement de livraison pourra être sanctionné conformément

aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route. Le contrevenant s'expose à une amende de 35 euros et à une mise en fourrière de son véhicule.

JE SUIS COMMERÇANT ET J'APPROVISIONNE MOI-MÊME MA BOUTIQUE, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, vous pouvez utiliser les aires de livraison pendant le chargement ou le déchargement de vos marchandises, dans la limite de 20 minutes, en positionnant le disque en évidence derrière votre pare-brise.

Pour vous procurer un disque, vous pouvez vous rendre à la CCI ou à l'association Label Ville.

JE SUIS ARTISAN ET JE DOIS APPROVISIONNER LE CHANTIER DE RÉNOVATION DE L'APARTEMENT D'UN CLIENT, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, pendant le chargement ou déchargement de vos outils ou matériaux, vous disposez de 20 minutes d'arrêt sur les aires de livraison en utilisant le disque.

Pour vous procurer un disque, vous pouvez vous rendre à la CMAI.

JE SUIS UN PARTICULIER QUI EFFECTUE UN DÉMÉNAGEMENT, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Il est possible d'utiliser une aire pendant 20 minutes mais un dispositif plus adapté existe déjà. [Pour plus d'informations, cliquer ici.](#)

JE SUIS UN PARTICULIER ET JE DOIS RÉCUPÉRER UN COLIS DANS UN COMMERCE OU À LA POSTE, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, uniquement pendant le temps du chargement de votre colis avec un maximum de 20 minutes.



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ

